

## Informations de base

1998/0091(CNS)

CNS - Procédure de consultation  
Règlement

Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats

Modification [2001/0058\(CNS\)](#)

Modification [2001/0097\(CNS\)](#)

Modification [2003/0306\(CNS\)](#)

Modification [2004/0260\(CNS\)](#)

### Subject

8.20.04 Pré-adhésion et partenariat




8.20.28 Fonds et instruments structurels

Procédure terminée

## Acteurs principaux







Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b>	Politique régionale	WALTER Ralf (PSE)	25/06/1998
	<b>Commission au fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b>	Politique régionale	WALTER Ralf (PSE)	25/06/1998
	<b>Commission pour avis précédente</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b>	Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b>	Budgets	MÜLLER Edith (V)	03/06/1998
	<b>RELA</b>	Relations économiques extérieures	MONIZ Fernando (PSE)	25/06/1998
	<b>TRAN</b>	Transports et tourisme	APARICIO SÁNCHEZ Pedro (PSE)	19/05/1998
	<b>ENVI</b>	Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MYLLER Riitta (PSE)	25/02/1998

	<b>LIBE</b> Libertés publiques et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/04/1998
	<b>FEMM</b> Droits de la femme	CARS Hadar (ELDR)	25/06/1998
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires générales	2192	1999-06-21

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0138 	Résumé
15/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/1998	Vote en commission		Résumé
26/10/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0382/1998	
18/11/1998	Débat en plénière		
19/11/1998	Renvoi du rapport à la commission		
22/04/1999	Vote en commission		Résumé
22/04/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0238/1999	
05/05/1999	Débat en plénière		
21/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
26/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	1998/0091(CNS)
<b>Type de procédure</b>	CNS - Procédure de consultation
<b>Sous-type de procédure</b>	Note thématique
<b>Instrument législatif</b>	Règlement
<b>Modifications et abrogations</b>	Modification <a href="#">2001/0058(CNS)</a> Modification <a href="#">2001/0097(CNS)</a> Modification <a href="#">2003/0306(CNS)</a> Modification <a href="#">2004/0260(CNS)</a>

<b>Base juridique</b>	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 050
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	REGI/4/10562 REGI/4/10139

<a href="#">Portail de documentation</a>				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0382/1998</a> <a href="#">JO C 359 23.11.1998, p. 0004</a>	26/10/1998	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		<a href="#">T4-0670/1998</a> <a href="#">JO C 379 07.12.1998, p. 0121-0142</a>	19/11/1998	<a href="#">Résumé</a>
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0238/1999</a> <a href="#">JO C 279 01.10.1999, p. 0008</a>	22/04/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0438/1999</a> <a href="#">JO C 279 01.10.1999, p. 0254-0373</a>	06/05/1999	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire		<a href="#">06922/1999</a>	06/04/1999	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">COM(1998)0138</a>  <a href="#">JO C 164 29.05.1998, p. 0004</a>	18/03/1998	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(1998)0182</a> 	18/03/1998	
Document de suivi		<a href="#">COM(2001)0616</a> 	31/10/2001	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi		<a href="#">COM(2002)0596</a> 	30/10/2002	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi		<a href="#">COM(2003)0655</a> 	04/11/2003	<a href="#">Résumé</a>
Document de suivi		<a href="#">COM(2004)0735</a> 	29/10/2004	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1165/1998</a> JO C 407 28.12.1998, p. 0272	09/09/1998	
CofR	Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0241/1998</a> JO C 051 22.02.1999, p. 0007	18/11/1998	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Règlement 1999/1267</a> JO L 161 26.06.1999, p. 0073	Résumé

## Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats

1998/0091(CNS) - 19/11/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Suite à la confirmation par le commissaire, M. Hans van den BROEK, de ce que la Commission ne pouvait accepter tous les amendements adoptés par la plénière, le rapporteur, M. Ralf WALTER (PSE, D), a demandé et obtenu le renvoi de son rapport en commission en espérant une attitude plus souple de la Commission à l'égard de ses demandes. Par ses amendements, le Parlement insiste principalement sur un meilleur ciblage des interventions de l'instrument de pré-adhésion ISPA. Soulignant l'importance d'une association étroite des pays candidats au choix des projet à financer, le Parlement estime que l'ISPA doit financer des mesures de taille suffisante. Le coût total d'une mesure ne devrait pas, sauf à titre exceptionnel et pour des raisons justifiées, être inférieur à 5 millions d'euros. Le Parlement estime en outre que le total des mesures éligibles dont le coût est inférieur à 5 millions d'euros ne pourra excéder 5% de la dotation totale de l'ISPA. Pour éviter les doubles emplois, le Parlement insiste sur la coordination entre les 3 instruments de pré-adhésion (PHARE, ISPA, instrument agricole) et avec les activités des institutions financières (BEI, BERD). L'association des pays candidats à d'autres instruments communautaires est également souhaitée (LIFE, Agence européenne de l'environnement). Il souhaite que les autorités locales et régionales jouent un rôle actif lors de l'octroi du concours communautaire au titre de l'ISPA. Parmi les bénéficiaires du Fonds, le Parlement ajoute Chypre et insiste pour l'objectif de l'ISPA soit la cohésion économique et sociale des bénéficiaires et la promotion de leur développement écologiquement durable. Il estime qu'un équilibre doit être établi entre financement de mesures relatives aux infrastructures de transport et celles destinées à l'amélioration de l'environnement. D'ici 2006, la part de ces dernières devrait représenter au moins 50% de l'ensemble des crédits. Dans ce contexte, la Communauté doit aussi veiller à : -promouvoir l'intermodalité et l'interopérabilité, -veiller étroitement à ce qu'il n'y ait pas de concentration disproportionnée des aides en faveur des projets routiers au détriment des autres modes de transport, -renforcer les actions relatives à l'environnement en se focalisant sur les besoins de chaque pays dans tel ou tel domaine (pollution de l'eau, gestion des déchets,...). Le Parlement demande à la Commission de présenter en 2003 un bilan à mi-parcours de l'exécution de l'ISPA. Pour garantir la transparence, il demande que cet instrument soit placé, en compagnie des autres aides de pré-adhésion, dans un chapitre budgétaire distinct. Le Parlement insiste également sur le contrôle permanent de l'état d'utilisation des ressources, proposant qu'au besoin, l'on reprogramme les aides en fonction des besoins des pays. Il suggère également une série de sanctions en cas d'irrégularités. Enfin, le Parlement affirme que les autres pays candidats à l'adhésion (pays du second groupe) devraient bénéficier de mesures analogues.

## Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats

1998/0091(CNS) - 06/04/1999 - Document de base législatif complémentaire

Faisant écho aux résultats du Sommet de Berlin (23.03.1999) et à l'accord global obtenu par les Quinze sur l'Agenda 2000, le présent texte constitue la version consolidée par le Conseil portant sur l'instrument structurel de pré-adhésion pour la période 2000-2006 (ISPA). Parmi les modifications apportées par le Conseil, on notera tout particulièrement le fait que les aides sont strictement liées aux conditions prévues par les Partenariats pour l'adhésion de chaque pays et au fait que les projets doivent être conformes aux exigences de l'acquis communautaire en matière d'environnement. Le Conseil modifie également le taux des concours communautaires : celui-ci est fixé à 75% des dépenses publiques ou assimilables (le taux de 85% initialement prévu par la Commission n'étant accordé qu'à titre exceptionnel et selon une procédure spécifique). A noter toutefois que pour une mesure donnée, le concours combiné de l'ISPA et d'un autre régime d'aide communautaire ne pourra dépasser 90% de l'ensemble des dépenses afférentes à

cette mesure. Par ailleurs, le Conseil apporte des modifications sensibles à la procédure comitologique et renforce le pouvoir de décision des États membres. La Commission reste toutefois maître d'œuvre en terme d'exécution, de suivi et d'évaluation des projets. Elle peut ainsi proposer d'octroyer des fonds de sa propre initiative, lorsqu'il existe un intérêt prédominant au projet proposé. Par ailleurs, le Conseil apporte des précisions spécifiques à la forme et aux contenus des demandes de concours communautaires émanant des bénéficiaires. Des annexes décrivent minutieusement le type d'informations qui devront être transmises par les bénéficiaires dans le cadre d'une demande de concours ainsi que les critères applicables à l'appréciation des projets par la Commission. Enfin, le Conseil apporte des précisions relatives à la redistribution des ressources lorsqu'un pays bénéficiaire, perd, du fait de son adhésion, son droit à bénéficier de l'ISPA. A noter que le Sommet de Berlin a fixé (à titre indicatif) à 1,04 milliard d'euros par an le montant de l'aide structurelle pré-adhésion de 2000 à 2006.

## **Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats**

1998/0091(CNS) - 31/10/2001 - Document de suivi

**OBJECTIF** : présenter le premier rapport annuel sur les activités de l'ISPA en l'an 2000. **CONTENU** : Ce premier rapport couvre l'année civile 2000. Il porte sur la mise en œuvre d'un des nouveaux instruments majeurs de préadhésion mis en place dans le cadre d'Agenda 2000, à savoir l'ISPA ou «Instrument de politique structurelle de préadhésion». Cet instrument financier vise à aider les pays candidats à satisfaire aux exigences communautaires dans les domaines de l'environnement et du transport. L'ISPA s'inspire des partenariats pour l'adhésion et des programmes nationaux pour l'adoption de l'acquis communautaire; il suit une approche semblable à celle du Fonds de cohésion, pour les domaines de l'environnement et du transport. Le rapport montre qu'au cours de l'année 2000, l'essentiel du travail a consisté à fixer pour chacun des bénéficiaires des stratégies pour les investissements au titre de l'ISPA dans le secteur des transports et de l'environnement. À l'automne 2000, les stratégies concernant l'ensemble des dix pays avaient été présentées au Comité de gestion ISPA. Au total, 85 projets ont bénéficié d'un avis favorable de ce Comité de gestion. Ils représentent au total un concours ISPA de 2,09 milliards d'EUR. Pour le budget 2000, 75 projets (997 millions EUR) ont fait l'objet d'engagements; les dix autres projets ayant donné lieu à un avis favorable sont en cours d'engagement sur le budget 2001. La valeur moyenne d'un projet approuvé pour le budget ISPA 2000 est d'environ 13 millions EUR. Le taux moyen des concours communautaires s'établissait à 64% du coût du projet, ce qui est inférieur au plafond normal d'ISPA, qui est de 75%. Le cofinancement est assuré par des sources nationales (administration centrale, régionale et locale), des institutions financières internationales (IFI) ou par des organismes donateurs bilatéraux. À l'exception de la Slovaquie et de la Slovénie, le pourcentage médian envisagé pour l'allocation nationale annuelle a été atteint. Les projets adoptés en 2000, y compris les projets d'assistance technique, se répartissaient de manière équilibrée entre secteur de l'environnement et secteur du transport : 39 projets concernant l'environnement ont bénéficié de plus de 46% du budget 2000 et 36 projets concernant les transports ont bénéficié de plus de 53% du budget 2000. Dans le secteur de l'environnement, plus de 64% des fonds sont utilisés pour les installations d'égouts et pour des projets de traitement des eaux. Dans le secteur du transport, l'accent a été mis sur les projets ferroviaires, qui constituent plus de la moitié du budget de ce secteur. Ce choix est conforme à la politique communautaire concernant les initiatives en matière de transport. De plus, les projets qui répondaient à la nécessité d'améliorer la sécurité et la séparation du trafic ont été considérés comme prioritaires. Une analyse du secteur par Corridor de transport paneuropéen a fait apparaître que plus de 30% du budget concernant les transports sont concentrés sur le Corridor IV. Les projets concernant le Corridor III ont bénéficié d'environ 14,2% de ce budget, le Corridor II bénéficiant pour sa part de 13,5%. Treize projets d'assistance technique (AT) ont fait l'objet d'engagements sur le budget 2000 : quatre pour l'établissement de projets concernant l'environnement et neuf concernant le transport. Ces AT sont indispensables à l'élaboration des projets qui seront présentés au comité de gestion en 2001 et en 2002. Des crédits ont été également attribués dans le cadre de la contribution communautaire au Fonds international «Déblaiement du chenal de navigation du Danube» (avec 7,5 millions EUR en 2000). En ce qui concerne les projets, 390 millions d'EUR environ des crédits concernant 2001 ont déjà été engagés par le biais de projets adoptés en 2000 (étant donné que les projets d'investissement, financés par le biais de l'ISPA sont mis en œuvre sur plusieurs années, un engagement pour plus d'un an s'impose en général). Les priorités concernant la programmation de 2001 restent les mêmes qu'en 2000 : il s'agit de présenter au Comité de gestion des projets de qualité afin d'atteindre le pourcentage médian de la dotation nationale, arriver à un équilibre entre projets environnement et projets transport, de même qu'entre le rail et la route. L'objectif est également de développer les activités en rapport avec des projets de lutte contre la pollution de l'air, et de coopérer avec les partenaires du secteur privé. En l'occurrence, la capacité des pays bénéficiaires à présenter à la Commission des projets valables sera déterminante.

## **Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats**

1998/0091(CNS) - 04/11/2003 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son rapport annuel 2002 concernant l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA). Le rapport fait le bilan des trois années d'existence d'ISPA et se concentre, entre autres, sur les projets d'assistance technique, les procédures d'appel d'offres et de passation des marchés et les audits. Les principaux axes d'intervention d'ISPA en 2002 sont les suivants : 1) Aider les pays candidats à se conformer aux objectifs de la politique environnementale communautaire et à renforcer les réseaux Européens de transport : à travers ISPA, la Communauté a poursuivi l'octroi d'une assistance financière aux projets d'environnement qui nécessitent d'importants investissements en infrastructure, notamment la fourniture d'eau, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets solides. De plus, ISPA a aidé les pays candidats à renforcer leur compréhension et leur capacité administrative à mettre en œuvre la législation environnementale la plus importante. Dans le secteur du transport, les fonds ISPA dépensés en 2002 se sont focalisés sur modernisation et l'extension du réseau TINA (Evaluation des besoins des infrastructures de transport). Depuis 2000, ISPA a débloqué un total de 74,3 millions d'euros pour financer 49 mesures d'assistance technique visant à aider les pays à préparer leurs projets et à renforcer les capacités administratives des organismes de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre décentralisée. Sur ces 49 mesures, 14 nouvelles mesures ont été approuvées en 2002. En 2002, la Commission a approuvé 80 nouveaux projets. Les dotations ISPA à ces projets s'élèvent à 1,55 milliard d'euros, représentant 64,9% d'un coût d'investissement éligible total de 2,4 milliards d'euros. Entre 2000 et 2002, la Commission a approuvé un total de 249 projets ISPA pour un coût éligible total de 8,8 milliards d'euros, dont 5,65

milliards d'euros (soit 64,5%) sont financés par l'ISPA. Ainsi, la Commission a déjà alloué environ 75% des fonds prévus pour la période 2000-2006 à des projets prioritaires dans les secteurs de l'environnement et des transports. Les engagements pour 2002 ont été équitablement répartis entre les secteurs de l'environnement et des transports, faisant passer le total des engagements pour la période 2000-2002 à 3,2 milliards d'euros. Depuis 2000, 49% des engagements ont été alloués aux projets environnementaux et 51% au projets de transport. Plus de la moitié des engagements alloués au secteur des transports le sont en faveur des infrastructures ferroviaires. La conclusion de plusieurs contrats de travaux et de nombreux contrats de services en 2002 a permis de faire progresser de manière importante l'efficacité de la mise en oeuvre sur le terrain par rapport à l'année précédente, grâce notamment à une amélioration de la capacité des pays candidats à gérer les appels d'offres et les adjudications des marchés. Les paiements effectués par ISPA en 2002 s'élevaient à 388,5 millions d'euros, ce qui représente le double des paiements en 2001. 2) Renforcer les capacités administratives nécessaire à la gestion des projets et à la mise en oeuvre des actions politiques : comme les années précédentes, la Commission a apporté une assistance technique via ISPA visant à développer la capacité des organes nationaux à mettre en oeuvre les politiques environnementales et à respecter les dispositions en matière des marchés publics. Deux séminaires multilatéraux ont été organisés par la Commission sur le thème de la directive cadre sur l'eau afin d'aider les pays candidats à élaborer de nouvelles politiques de gestion de l'eau et à préparer les futurs projets à réaliser au titre d'ISPA et du Fonds de cohésion. En outre, une série de séminaires a été organisée afin de former les responsables des pays bénéficiaires à préparer les dossiers d'appel d'offres, à évaluer les offres et à superviser les contrats. La Commission a aussi expliqué comment structurer les partenariats public-privé en intégrant le soutien financier. À cet effet, un grand forum multilatéral et plusieurs séminaires de diffusion de l'information ont été organisés et, en mars 2003, des lignes directrices ont été publiées. 3) Se diriger vers des systèmes de gestion et de contrôle financiers adéquats : dans le cadre du passage d'un contrôle ex-ante des procédures d'appel d'offres et de passation des marchés par la Commission à un système de mise en oeuvre décentralisée par les pays bénéficiaires (EDIS), tous les pays sauf un avaient achevé, en 2002, le premier stade de la mise en oeuvre d'EDIS. Un pays a déjà demandé la suppression du contrôle ex-ante. Les nouveaux audits de système entrepris par la Commission en 2002 pour évaluer les systèmes de contrôle et de gestion dans les pays candidats indiquent que des progrès significatifs ont été faits pour satisfaire aux exigences en la matière fixées dans le règlement ISPA. 4) Budget d'ISPA : en 2002, une enveloppe de 1 109 millions d'euros a été prélevée sur le budget de la Commission pour financer ISPA. Au départ, la ligne budgétaire B7-020 (cofinancement de projets dans les pays candidats) a été créditée de 1 089,2 millions d'euros. S'y sont ensuite ajoutés 18,25 millions d'euros supplémentaires, qui ont été transférés de la ligne budgétaire B7-020A (projets émanant de la Commission), débloquent ainsi un budget de 1107 millions d'euros pour le financement de projets élaborés sur l'initiative des pays bénéficiaires. Du budget initial de la ligne B7-020A (19,8 millions d'euros), 1,55 million d'euros a été engagé pour des projets émanant de la Commission.

## Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats

1998/0091(CNS) - 29/10/2004 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel concernant l'instrument structurel de préadhésion (ISPA) pour l'année 2003, quatrième année d'activité de l'ISPA. Pour plusieurs pays bénéficiaires, l'année 2003 a été la dernière année de mise en place de l'ISPA avant de devenir éligible aux instruments de la politique communautaire de cohésion. À cet égard, le rapport démontre que l'ISPA a été un instrument efficace et important pour préparer les pays bénéficiaires à l'adhésion à l'Union européenne. L'ISPA poursuivra sa mission dans les pays qui n'ont pas encore adhéré à l'Union européenne.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

- Budget de l'ISPA : pour 2003, une enveloppe de 1129 millions d'euros a été prélevée sur le budget de la Commission pour financer ISPA et un montant de 8,35 millions d'euros a été transféré de la ligne budgétaire B7-020A à la ligne budgétaire B7-020 qui fournit les moyens qui doivent servir au cofinancement de projets (mesures) dans les pays bénéficiaires dans les secteurs de l'environnement et des transports ainsi qu'à l'assistance technique destinée à identifier et à élaborer des projets ;

- Financement des projets : en 2003, la Commission a adopté 75 nouvelles mesures ISPA, dont 60 projets d'investissement dans les infrastructures environnementales (essentiellement dans les sous-secteurs de l'eau, des eaux usées et des déchets) et 15 dans les infrastructures des transports (projets ferroviaires et routiers). Ainsi, la contribution totale d'ISPA aux projets financés en 2003 s'élève à près de 1,25 milliard d'euros, représentant un taux moyen d'aide non remboursable de 68,5% du coût total éligible de 1,82 milliard d'euros, le solde étant cofinancé par les pays candidats (sources nationales au niveau central, régional et/ou local) et par des institutions financières internationales (IFI). Près de 65 % de la contribution de l'ISPA a été allouée au secteur de l'environnement. Ainsi, au cours des quatre premières années d'activité d'ISPA, la Commission a alloué plus de 90% des fonds affectés à ISPA pour la période 2000-2006. À la fin de 2003, 61,7 % de la contribution décidée pour l'ISPA avait été engagée, les engagements étant répartis de manière équilibrée entre les secteurs de l'environnement et des transports ;

- Paiements : des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en oeuvre des mesures ISPA. La situation, s'agissant des retards concernant les appels d'offres et la passation de marchés, s'est maintenant améliorée. En 2003, l'ensemble des paiements ISPA a presque atteint 424 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 14% par rapport aux paiements effectués en 2002 (388 millions d'euros). À la fin de la période 2000-2003, plus d'un milliard d'euros a été payé, soit environ 25% des engagements budgétaires pour cette période ;

- Assistance technique : le recours à des mesures d'assistance technique s'est révélé être un élément essentiel pour garantir la réussite de la programmation et de la mise en oeuvre des projets financés au titre de l'ISPA. Ces mesures se sont concentrées sur la préparation et la mise en oeuvre des projets, le soutien du renforcement institutionnel, et, plus récemment, sur la (ré)organisation structurelle des services publics dans les domaines d'intervention de l'ISPA, ce qui a permis d'améliorer la durabilité de la mise en oeuvre des projets. En 2003, la Commission a adopté 23 mesures d'assistance technique à l'initiative du pays bénéficiaire, destinées à la préparation de projets, qui représentaient un coût total éligible de 112 millions d'euros, dont une contribution de l'ISPA de 84,8 millions d'euros. En 2003, le budget alloué à l'assistance technique à l'initiative de la Commission s'est élevé à 11,5 millions d'euros. De ce montant, la Commission a alloué 3,15 millions d'euros à des activités lancées en 2003 (visant essentiellement le renforcement des délégations de la CE) ;

- Gestion et mise en oeuvre : en 2003, de nouvelles améliorations ont été apportées en termes de capacité directe des pays bénéficiaires en ce qui concerne la mise en oeuvre. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour pallier les lacunes qui persistent parfois. Des progrès considérables ont été réalisés dans la grande majorité des pays bénéficiaires en ce qui concerne l'établissement de systèmes et des procédures de gestion et de contrôles financiers internes, mais des améliorations sont encore nécessaires dans des domaines essentiels tels que le contrôle interne et l'audit interne. Un problème récurrent dans de nombreux pays est le manque de personnel qualifié et expérimenté. L'expérience montre que le renforcement des systèmes et des procédures d'appels d'offres et des marchés publics dans les nouveaux États membres doit se poursuivre dans le cadre du Fonds de cohésion. De ces différentes manières, le programme ISPA a contribué à réaliser des progrès significatifs dans la protection de l'environnement dans tous les pays bénéficiaires. Enfin en avril 2003, les traités d'adhésion ont modifié les orientations communautaires pour les RTE-T (Réseaux transeuropéens de transport) afin d'étendre ces derniers aux pays en voie d'adhésion. En conséquence, depuis leur adhésion en mai 2004, les nouveaux États membres sont éligibles à un financement communautaire, en particulier aux fonds RTE-T et au Fonds de cohésion.

## **Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats**

1998/0091(CNS) - 21/06/1999 - Acte final

**OBJECTIF** : dans le cadre de la stratégie de préadhésion et de l'AGENDA 2000, établir un nouvel instrument structurel destiné aux pays candidats (l'ISPA) visant à mettre en conformité les infrastructures de ces pays avec les normes communautaires dans le domaine des transports et de l'environnement. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 1267/1999/CE du Conseil établissant un instrument structurel de préadhésion. **CONTENU** : Le présent règlement institue un instrument structurel de préadhésion, dénommé ISPA et affecté pour la période 2000-2006, d'1,04 milliard d'euros par an. L'aide s'adresse aux 10 pays candidats à l'adhésion d'Europe centrale et orientale : République Tchèque et Slovaque, Roumanie, Hongrie, Pologne, Bulgarie, Slovaquie, Estonie, Lituanie, Lettonie. En ce qui concerne les mesures éligibles, les concours octroyés par l'ISPA concerneront : 1) dans le secteur de l'environnement, les projets environnementaux qui permettent aux pays bénéficiaires de satisfaire aux exigences de la législation communautaire environnementale et aux partenariats pour l'adhésion ; 2) dans le secteur des transports, les projets favorisant des modes de déplacements durables et notamment ceux qui constituent des projets d'intérêt commun au sens de la décision 1692/96/CE sur le développement d'un réseau transeuropéen de transport et ceux permettant aux pays bénéficiaires de se conformer aux objectifs des partenariats pour l'adhésion. Cela comprend l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux entre eux ainsi qu'avec les réseaux transeuropéens, de même que l'accès à ces réseaux. Pour être éligibles les projets devront avoir une taille suffisante (minimum 5 millions d'euros). Dans des cas dûment justifiés, le coût total d'une mesure pourra être inférieur à 5 millions d'euros. Un équilibre approprié devra être assuré entre les projets en matière d'environnement et les mesures en matière d'infrastructures de transport. Les concours pourront également inclure les études préparatoires et les mesures d'appui technique (y compris les mesures d'informations et de publicité). L'aide prendra la forme de concours directs remboursables ou non ou de toute autre forme de financement. Elle sera octroyée pour la période 2000-2006. La Commission effectuera une répartition indicative des ressources de l'ISPA entre les pays bénéficiaires sur la base des critères de population, de produit national brut par habitant en parité de pouvoir d'achat et de superficie. Cette répartition pourra être adaptée en tenant compte de l'efficacité dont chaque pays candidat aura fait preuve au cours des années précédentes dans réalisation des mesures. Le taux du concours communautaire pourra atteindre 75% de la dépense publique ou assimilée. La Commission pourra toutefois décider, après avis du comité, d'augmenter ce taux jusqu'à 85% dans des cas dûment justifiés. Le taux du concours sera réduit pour tenir compte de la disponibilité d'un cofinancement ou de la capacité du projet à générer des recettes. Les études préparatoires et les mesures d'assistance technique pourront exceptionnellement être financées à hauteur de 100%. Les mesures financées devront respecter les dispositions prévues dans les accords européens ainsi que les normes communautaires existantes en matière d'aides d'État. La Commission devra en outre assurer la coordination et la cohérence entre ces mesures et celles financées au titre d'autres contributions communautaires ou par la BEI ou d'autres instruments financiers de la Communauté. La coordination avec les fonds PHARE et le concours pré-adhésion pour l'agriculture (SAPARD) devra également être assurée ainsi qu'avec les opérations financées par la BERD ou d'autres institutions financières analogues. Pour mettre en oeuvre les aides, la Commission sera assistée par un comité de gestion institué par le règlement. Sur le plan de la gestion financière, la Commission arrêtera les décisions concernant les projets après l'avis du comité. Les pays bénéficiaires devront soumettre les demandes à la Commission. Toutefois, la Commission sera autorisée à octroyer des financements de sa propre initiative lorsqu'il existe un intérêt communautaire prédominant. Les demandes devront respecter une série de critères stricts prévus aux annexes I et II du présent règlement. La Commission procédera à une appréciation des demandes à la lumière de ces critères. Des dispositions sont prévues en matière d'engagement de dépenses et de paiements (selon un dispositif semblable à celui appliqué dans le cadre des Fonds structurels). Des dispositions sont également prévues en matière de programmation, de suivi, de contrôle et d'évaluation des projets. En matière de contrôle notamment les pays candidats devront avoir mis en place pour le 01.01.2002 (au plus tard), des systèmes de gestion nationaux aptes à contrôler la bonne marche des projets sous la supervision de la Commission. Des dispositions spécifiques sont en outre prévues en matière de lutte anti-fraude et de publicité des aides (un panneau doit indiquer que la mesure a été cofinancée par la Communauté). Sur le plan des évaluations des projets, il est prévu qu'après l'achèvement des projets une évaluation soit effectuée en vue de déterminer si les objectifs initiaux ont été atteints. Un rapport annuel sera rédigé par la Commission sur les concours octroyés au titre de l'ISPA et transmis à l'ensemble des institutions. Ce rapport devra comporter une série d'informations décrites à l'annexe 5 du règlement. En adhérant à l'Union, les pays bénéficiaires perdront leur droit à obtenir des concours au titre de l'ISPA. Dans ce cas, les Fonds seront redistribués entre les autres bénéficiaires. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 29.06.1999.

## **Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats**

1998/0091(CNS) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le deuxième rapport de M. Ralf WALTER (PSE, D) sur l'instrument structurel de pré-adhésion (Fonds ISPA), le Parlement européen a approuvé la proposition dont le vote avait été repoussé le 19 novembre 1998, faute de consensus avec la Commission européenne sur la plupart des amendements proposés. Le rapporteur a néanmoins retiré 35 amendements des 67 adoptés à la plénière de novembre. Les amendements

représentés portent sur des aspects significatifs de la mise en oeuvre d'ISPA, comme : - l'association des collectivités locales et régionales, - l'égalité des chances, - les priorités dans le domaine des transports et de l'environnement (avec une attention particulière pour les mesures liées à la lutte contre la pollution et les mesures favorisant l'intermodalité), - l'objectif de développement écologiquement durable, - l'équilibre à respecter entre le financement des mesures relatives aux infrastructures de transport et les mesures relatives à l'environnement, de telle sorte que d'ici 2006, 50% des crédits soient affectés aux mesures environnementales, - le respect de la législation communautaire en matière de marchés publics, - l'impact des mesures financées sur l'emploi, - la prise en compte des personnes défavorisées sur le plan social, - la présentation d'un bilan à mi-parcours sur l'exécution d'ISPA (en 2003). Un autre amendement vise à élargir la possibilité de prendre des mesures en cas d'irrégularités, d'incapacité à respecter les priorités stratégiques ou de répondre aux exigences du développement soutenable. Le Parlement européen prévoit aussi une couverture exceptionnelle à 100% du coût des études préparatoires et des mesures d'assistance technique. Enfin, le Parlement prévoit le remboursement obligatoire de tout ou partie du financement si le pays bénéficiaire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent.

## **Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats**

1998/0091(CNS) - 18/03/1998 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : dans le cadre de la stratégie de préadhésion et de l'AGENDA 2000, établir un nouvel instrument structurel destiné aux PECO candidats (Fonds ISPA) visant à mettre en conformité les infrastructures de ces pays avec les normes communautaires dans le domaine des transports et de l'environnement. **CONTENU** : l'aide s'adresse aux 10 pays candidats à l'adhésion d'Europe centrale et orientale : République Tchèque et Slovaque, Roumanie, Hongrie, Pologne, Bulgarie, Slovénie, Estonie, Lituanie, Lettonie. Chypre, tout en étant un pays candidat à part entière, ne serait pas d'emblée éligible à l'ISPA mais pourrait le devenir ultérieurement au regard des résultats des négociations d'adhésion. L'aide couvrira la période 2000-2006 et prendra la forme de subventions remboursables ou non, de bonifications d'intérêt ou d'autres formes de financement pour la réalisation de projets relatifs à l'environnement et aux transports par analogie avec le Fonds de cohésion. Les ressources actuellement prévues s'élèvent à 1 milliard d'euros à prix constants 1997 par an. Cette enveloppe financière sera réexaminée par le Conseil avant le 31.12.2006. En ce qui concerne les mesures éligibles, les concours octroyés par l'ISPA concerneront : 1) dans le secteur de l'environnement, l'ajustement des pays bénéficiaires aux exigences de la législation environnementale communautaire avec une priorité pour les domaines de la qualité de l'eau et de l'air et la gestion des déchets ; 2) dans le secteur des transports, l'extension du réseau de transport transeuropéen aux pays candidats en privilégiant l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux entre eux ainsi qu'avec les réseaux transeuropéens ainsi que l'amélioration de l'accès à ces réseaux. Pour être éligibles les projets devront avoir une taille suffisante (minimum 5 millions d'euros). Une partie de l'ISPA ne dépassant pas 2% du total du fonds sera également consacrée au financement de l'assistance technique et des études préparatoires à la réalisation des projets proposés. La compatibilité avec les partenariats en matière d'adhésion et les programmes nationaux d'adoption de l'acquis concernant le transport et l'environnement devra être assurée. Les concours communautaires attribués au titre de l'ISPA seront octroyés sur base de 3 critères majeurs : population, PNB par habitant mesuré en standard de pouvoir d'achat et superficie. Une répartition indicative des fonds par pays bénéficiaires sera définie et pourra être adaptée en fonction de l'efficacité des bénéficiaires à appliquer et à mettre en oeuvre les projets. Le taux de concours communautaire pourra atteindre 85% de la dépense publique ou assimilée, mais la Commission cherchera à maximiser l'effet multiplicateur et de levier de l'ISPA en incitant à recourir au maximum aux sources de prêts et de financements en fonds propres et en ressources privées des bénéficiaires. Le taux du concours est modulable en fonction du degré d'intérêt communautaire du projet, de sa capacité à générer des revenus (ex.: infrastructures dont l'utilisation implique des charges de la part des utilisateurs ou investissements productifs dans le secteur de l'environnement) et de l'application du principe "pollueur-payeur". Il variera donc au cas par cas. La coordination avec les fonds PHARE et le concours pré-adhésion pour l'agriculture devra également être assurée ainsi qu'avec les opérations financées par la BEI, la BERD ou d'autres institutions financières analogues. Pour mettre en oeuvre les aides, la Commission sera assistée par un comité chargé du suivi des programmes. Sur le plan de la gestion financière, la Commission privilégiera une gestion plus simple mais aussi plus rigoureuse : les projets adoptés seront couverts par un protocole financier à établir entre la Commission et le pays bénéficiaire. Des dispositions sont également prévues en matière de programmation, de suivi et d'évaluation des projets. Au plus tard pour le 01.01.2002, les pays candidats devront avoir mis en place des systèmes de gestion nationaux aptes à contrôler la bonne marche des projets sous la supervision de la Commission. Des dispositions sont en outre prévues en matière de lutte anti-fraude et de publicité des aides. Un rapport annuel sera rédigé par la Commission sur les concours octroyés au titre de l'ISPA et transmis à l'ensemble des institutions. En adhérant à l'Union, les pays bénéficiaires perdront leurs droits à obtenir des concours au titre de l'ISPA.

## **Agenda 2000: instrument structurel de pré-adhésion ISPA 2000-2006, aide aux pays candidats**

1998/0091(CNS) - 30/10/2002 - Document de suivi

**OBJECTIF** : présentation du rapport annuel 2001 relatif à l'instrument structurel de préadhésion : ISPA. **CONTENU** : le présent rapport annuel sur les activités de l'ISPA couvre l'année civile 2001. Il présente des informations sur la deuxième année d'activité de l'instrument de préadhésion mis en place dans le cadre de l'Agenda 2000. Ce rapport est le deuxième du genre. Le premier rapport annuel (voir précédent document de suivi) comportait un aperçu des priorités stratégiques que les pays bénéficiaires étaient invités à préparer avant qu'une quelconque décision de financement puisse être prise par la Commission. Le présent rapport se concentre plutôt sur les mesures (projets) qui ont été décidés en 2001, sur l'état d'avancement de leur mise en oeuvre ainsi que sur les efforts des pays candidats en vue de se préparer à la gestion totalement décentralisée de l'ISPA et à l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle financiers. L'année 2001 en quelques lignes : En 2001, 94 nouveaux projets ont été approuvés par la Commission. La contribution financière de la Communauté à ces nouveaux projets s'élève à plus de 1,1 milliards EUR pour un coût total de 2,3 milliards EUR, qui sera cofinancé par les États bénéficiaires de l'ISPA et des institutions financières internationales. Si l'on y ajoute les projets approuvés en 2000, la Commission a accepté 169 projets ISPA au total, pour un montant de 6,6 milliards EUR, dont l'UE financera 3,9 milliards EUR (soit 64,4%). Pour les décisions prises en 2000 et en 2001, la Commission a déjà alloué plus de 40% des fonds prévus pour les projets environnementaux pour toute la durée de l'ISPA et plus de 60% de ceux destinés au secteur du transport. Les montants engagés en 2001 se

répartissent assez également entre les projets d'environnement et de transport. En effet, 52% du budget de 2001 ont été alloués à des projets environnementaux et 48% à des projets dans le secteur des transports. Par ces engagements, la Commission a corrigé le léger déséquilibre qui apparaissait dans le financement de ces deux secteurs en 2000. Étant donné les décisions prises en 2000 et 2001, un concours financier total de 59,9 mios EUR a été mobilisé pour 30 projets d'assistance technique en vue de renforcer le portefeuille de projets en attente pour 2002 et au-delà, en ce compris les projets relevant du Fonds de cohésion. Avec la signature des premiers contrats pour la fourniture de travaux, 2001 a été la première année où des progrès réels ont été enregistrés sur le terrain. Mise en oeuvre : la mise en oeuvre de l'ISPA passe actuellement par le système de mise en oeuvre décentralisée (DIS). Selon ce système, les documents relatifs aux marchés sont contrôlés au préalable (approbation ex-ante) par la Commission. En 2001, la Commission a libéré des fonds d'assistance technique afin d'aider les pays candidats à prendre les mesures nécessaires en vue d'analyser et d'améliorer la capacité des organismes nationaux de mise en oeuvre de gérer l'assistance communautaire de manière pleinement décentralisée. À noter encore qu'à l'automne 2001, la Commission a entrepris des audits du système afin d'évaluer la mesure dans laquelle les pays candidats ont mis en place des systèmes de gestion et de contrôle conformes aux exigences visées dans le règlement ISPA.